

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_08-DE
Reçu le 15/07/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futurité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 30 juin 2026
DELIBERATION n°2026_06_08**

SOCIETE CITOYENNE SCIC-SAS SOLEIL SUR LES MARAIS - ENTREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CAPITAL SOCIAL

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	46	41	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, GODEAU Thomas (a reçu pouvoir de Emilie YVON), DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra, PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Sébastien, DUFAITRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, GRIS Pascale, BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de Catherine LEGROS), MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant : LECOURT Patrick			
Absents : MARCHAND Pierre-François, ROUFFET Laurent			

Secrétaire de Séance : Micheline BERNARD	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 24 juin 2026	Télétransmission en préfecture le : 11 5 JUIL. 2026
Affichage de la convocation le : 24 juin 2026	n°: 017-200041614-20260630-2026_06_08-DE
	Date de publication sur le site Internet : 12 0 JUIL. 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_08-DE
Reçu le 15/07/2026

SOCIETE CITOYENNE SCIC-SAS SOLEIL SUR LES MARAIS - ENTREE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU CAPITAL SOCIAL

Vu la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 créant le statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif ;

Vu la loi sur l'Economie Sociale et Solidaire, votée le 31 juillet 2014, encourageant le développement des SCIC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 109 de la loi sur la transition énergétique n° 2015-992 du 17 août 2015 prévoyant la participation des collectivités au capital d'une société par action simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur son territoire et participant à l'approvisionnement énergétique de son territoire ;

Considérant les statuts de la SCIC-SAS « Soleil sur les Marais » en Aunis Sud ;

Considérant les axes 1 et 6 du plan d'actions du PCAET, qui traduisent la volonté politique de la Communauté de Communes de s'engager en faveur du soutien aux projets d'énergie citoyenne ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire du 9 juin 2026,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente au Développement Territorial Durable rappelle que la Communauté de Communes Aunis Sud est engagée dans la démarche Territoire à Energie Positive (TEPOS) depuis 2022 et dans le Plan Climat Energie Territorial (PCAET) depuis 2025 avec l'ambition d'atteindre « l'autonomie énergétique » et la neutralité carbone d'ici 2050.

L'appropriation citoyenne de la transition énergétique étant un enjeu majeur sur notre territoire, la Communauté de Communes Aunis Sud porte les axes 1 et 6 du Plan d'actions de son PCAET et à ce titre peut être amenée à soutenir des projets d'énergie citoyenne.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Aunis Sud a accompagné la création de la SCIC-SAS « Soleil sur les Marais », le 22 mai 2025 à Ballon.

La SCIC-SAS « Soleil sur les Marais » est une société citoyenne d'énergie renouvelable créée à l'initiative de citoyens, de la Communauté de Communes Aunis Sud, de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) et de l'association « A Nous l'Énergie ». Elle a pour objet de permettre aux citoyens de participer directement à la transition énergétique locale aux côtés des collectivités et des acteurs du territoire, dans le cadre d'une gouvernance partagée, transparente et démocratique.

La coopérative développe des projets de production d'énergie solaire photovoltaïque en assurant l'ensemble des étapes nécessaires à leur réalisation. Les recettes issues de la vente de l'électricité produite permettent d'assurer l'équilibre économique des projets. Les éventuels bénéfices sont réinvestis dans de nouvelles installations ou dans des actions favorisant les économies d'énergie. Plusieurs projets sont actuellement à l'étude sur le territoire, notamment la création d'une boucle d'Autoconsommation Collective par l'installation de panneaux photovoltaïques sur l'ancien bâtiment d'Armor Protéines à Surgères.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_08-DE
Reçu le 15/07/2026

À la fin de l'année 2025, la société comptait 70 sociétaires pour un capital social de 10 000 euros. La valeur d'une part sociale est fixée à 50 euros. La commune de Ballon est déjà sociétaire de la coopérative.

Il est donc proposé aujourd'hui que la Communauté de Communes Aunis Sud rejoigne à son tour la SCIC en souscrivant 24 parts sociales, soit 1 part par commune, représentant un montant total de 1 200 euros, déjà inscrit au budget communautaire.

L'adhésion de la Communauté de Communes à la SCIC-SAS « Soleil sur les Marais » permettrait donc de soutenir un outil local de développement des énergies renouvelables, de favoriser l'implication citoyenne dans la transition énergétique et d'accompagner le déploiement de projets photovoltaïques sur le territoire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Avec

8 abstentions (M. Pascal MAGINOT, Mme Sabine MOUNIER, M. Bruno BLIN, M. Steve GABET, Mme Jocelyne MARLIERE, M. Samuel MADEUX, M. Pascal LECOURT, Mme Brigitte DIOT-BESNIER)

3 votes contre (M. Eric BERNARDIN, M. Serge MOUEIX, M. Olivier JOUANNEAU)

Et 38 avis favorables

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de souscrire 24 parts sociales de 50 euros l'une pour un montant total de 1 200 euros de la SCIC-SAS « Soleil sur les Marais » dont le siège social est situé à la Maison des Associations, 37 rue des Rampots, 17290 Ballon
- Autorise Monsieur le Président à signer le bulletin de souscription de parts sociales à la SCIC-SAS « Soleil sur les Marais » ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 7 juillet 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_08-DE
Reçu le 15/07/2026